

C A N A D A

PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL

S U P E R I O R C O U R T

N° 500-17-

ICHRAK NOUREL HAK

- and -

NATIONAL COUNCIL OF CANADIAN
MUSLIMS (NCCM)

- and -

CORPORATION OF THE CANADIAN
CIVIL LIBERTIES ASSOCIATION

Plaintiffs

v.

THE ATTORNEY GENERAL OF QUÉBEC

Defendant

DÉCLARATION SOUS SERMENT D'ICHRAK NOUREL HAK

Je, soussignée, ICHRAK NOUREL HAK, domiciliée et résidant au _____, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis d'origine marocaine et suis arrivée au Québec en 1994 à l'âge de 2 ans. Dès notre arrivée au Québec, ma famille et moi nous sommes installées à Montréal.
2. Mes parents ont notamment choisi d'immigrer au Canada pour que leurs enfants puissent avoir accès à un bon système d'éducation et qu'ils puissent avoir des perspectives de carrière intéressantes.
3. De la maternelle jusqu'à aujourd'hui, j'ai effectué tout mon parcours scolaire au Québec.

4. Mon parcours a été semé d'embûches, puisque je suis malentendante, ce qui m'a imposé des opérations et des visites fréquentes à l'hôpital durant toute mon enfance.
5. Malgré les difficultés reliées à mon handicap, j'adorais l'école et le français. J'ai donc toujours rêvé de devenir enseignante et je me suis assurée de déployer les efforts nécessaires pour parvenir à cet objectif.
6. J'étudie actuellement au Baccalauréat en enseignement du français langue seconde à l'Université de Montréal. Je suis censée obtenir mon diplôme en 2020, après avoir effectué mon dernier stage obligatoire durant l'hiver.
7. La volonté de transmettre au prochain, d'éduquer la nouvelle génération et de supporter les autres psychologiquement m'habite et me motive depuis maintenant plusieurs années.
8. À cet égard, l'enseignement est une vocation. Je suis consciente que la tâche est lourde et que le salaire n'est pas des plus élevés. Cependant, ce métier me tient à cœur et je suis certaine que je pourrais faire un changement positif dans la vie de mes élèves en leur donnant le meilleur enseignement possible.
9. Je travaille présentement dans une école où j'ai effectué un stage. Je suis un soutien linguistique pour les élèves qui éprouvent de la difficulté en français.
10. Avant la présentation du Projet de loi 21, la *Loi sur la laïcité de l'État* (la « Loi »), j'avais l'intention d'enseigner le français dans une classe d'accueil au secondaire ou d'enseigner dans une classe au primaire dans une école anglophone.
11. Or, la Loi va me contraindre à modifier mes plans.
12. En effet, étant une femme de confession musulmane, je porte le voile islamique connu sous le nom du hijab.
13. J'ai choisi de porter le hijab d'une manière indépendante, sans pression familiale, afin de me conformer à mes convictions religieuses.
14. Pour moi, le voile islamique est une forme de spiritualité. Il me fait sentir bien, à l'aise avec moi-même. Le porter fait à présent partie intégrante de moi, de mon identité religieuse.
15. Il s'agit aussi d'une manière de lutter contre les stéréotypes envers les femmes voilées. J'espère qu'en étant une personne souriante, ouverte, participant activement dans les projets qui me tiennent à cœur ainsi que dans la société québécoise de manière plus large, je serai capable d'envoyer le message que les femmes portant le hijab ne sont pas nécessairement opprimées et qu'elles peuvent s'épanouir au Québec.

16. Or, à la suite de la première lecture de la Loi, j'étais à la fois déçue, apeurée, surprise et en colère.
17. D'abord, la Loi implique que je ne pourrai réaliser mon rêve de devenir enseignante.
18. Je ne peux accepter de retirer mon hijab contre mon gré, même si le poste d'enseignante me tient à cœur. La décision de le porter était la mienne : celle de le retirer doit l'être tout autant.
19. Mon hijab n'est pas qu'un simple morceau de vêtement : il fait partie de mon identité. La Loi me force donc à « choisir » entre mon rêve et la préservation de mon identité.
20. La Loi me donne l'impression que tous mes efforts visant l'obtention de mon diplôme ont été vains.
21. Depuis plusieurs années, ma vie professionnelle, voire sociale, est centrée sur l'éducation, sur l'acquisition des meilleures compétences pour devenir enseignante et sur le bien-être et l'apprentissage des élèves. C'est la façon que j'ai choisie de redonner à la société qui m'a accueilli avec un large ouverture d'esprit.
22. À cause de la Loi, tout le travail que j'ai effectué pour devenir une excellente enseignante, malgré mon handicap, ne me permettra pas de réaliser mon rêve.
23. Je considère insultant que la Loi m'oblige à effectuer un changement de carrière et m'empêche de participer dans une institution importante dans la société québécoise sans tenir compte de mes années d'études et d'expériences.
24. Ce métier faisait partie intégrante de moi : c'est comme si on me l'avait arraché avec force, avec violence.
25. De plus, j'ai du mal à comprendre pourquoi le Gouvernement m'empêche de porter mon hijab.
26. Durant mes stages, je n'ai jamais eu de problème lié au fait que je portais le hijab. Au contraire, les élèves ont beaucoup apprécié mon enseignement et ils faisaient abstraction de ce que je portais sur la tête. Ils prenaient seulement en considération que je voulais leur bien et que j'étais là pour leur fournir le meilleur enseignement possible. Ils savaient qu'ils pouvaient compter sur moi.
27. À mon avis, le fait de porter un vêtement qui démontre et reflète ma foi n'affecte pas ma capacité à être une bonne enseignante, ce qui repose plutôt sur des bonnes techniques de gestion de classe, de l'empathie, une capacité à résoudre des conflits, une bonne écoute et la maîtrise de la matière.

28. Porter un hijab ne m'empêche pas de prodiguer un enseignement neutre, qui se conforme à la progression des apprentissages fixée par le gouvernement. À l'inverse, un enseignant qui ne porte pas de signe religieux peut manquer de jugement et faillir à son devoir de neutralité envers ses élèves.
29. Le port d'un signe religieux ne m'empêche pas non plus d'avoir des relations collégiales avec mes collègues. D'ailleurs, même si l'un de mes collègues de l'université avait une vision opposée à la mienne en matière de signes religieux, nous avons développé une relation fondée sur le respect. Les différences que nous avons, qu'elles soient politiques ou religieuses, ne nous empêchent pas de partager des valeurs et de travailler ensemble paisiblement.
30. En fait, je considère que l'école doit apprendre aux élèves à vivre en société en respectant les différences. Le travail d'un enseignant consiste, entre autres, à promouvoir l'inclusion et le vivre-ensemble. Comment peut-on apprendre aux élèves à vivre ensemble dans la diversité si l'on restreint cette diversité dans le corps professoral ainsi que dans d'autres institutions publiques importantes?
31. Je me demande aussi comment la Loi sera appliquée. Plusieurs femmes portent le hijab pour des raisons culturelles ou esthétiques. Je m'imagine mal comment il est possible de distinguer un signe religieux et un signe culturel.
32. En plus de limiter ma capacité à devenir enseignante sans raison valable, la Loi me fait sentir exclue de la société québécoise. Elle m'envoie le message que je dois avoir l'apparence de la majorité pour me conformer aux valeurs québécoises.
33. Pourtant, je suis très bien intégrée dans la société québécoise. Mon choix de profession démontre à quel point je veux contribuer au bien-être de cette société.
34. Cette loi est une forme de pression psychologique. Je me sens mise à part, rejetée par la société alors que mon but est simplement d'améliorer et d'embellir la société. Malgré la pénurie d'enseignants, la Loi va m'empêcher d'exercer un métier pour lequel je suis pourtant qualifiée.
35. Depuis la présentation de la Loi, je me remets en question et j'essaie constamment de comprendre tout ce que je devrai faire pour faire partie intégrante de la société québécoise.
36. À plus long terme, je suis inquiète pour les prochaines générations de personnes portant des signes religieux qui devront renoncer à exercer certaines professions et à participer pleinement dans les institutions québécoises s'ils ne veulent pas se départir d'une partie intégrante de leur identité. Chaque individu devrait pouvoir accomplir son rêve, exercer le métier qui le rend heureux et avoir l'occasion de contribuer au développement de la société dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à autrui.

37. Je suis aussi inquiète pour toutes les personnes qui n'auront pas la chance de côtoyer d'excellentes personnes portant des signes religieux dans une série d'emplois, malgré leurs atouts et leurs qualités exceptionnelles, à cause de la Loi.
38. Je me souviens du Québec qui m'a accueilli : les gens étaient amicaux, altruistes et généreux. La grande majorité des gens le sont encore aujourd'hui, bien sûr, mais je suis confrontée à davantage de xénophobie.
39. Les regards méprisants, hautains ou vils qui me sont adressés et les altercations dans les rues ou dans le métro en raison de mon hijab ont créé une atmosphère beaucoup plus sombre. Plusieurs personnes ignorantes me confrontent. Pour eux, je ne suis qu'une femme soumise, associée à des groupes terroristes.
40. Depuis que je porte le hijab, j'ai dû me forger une carapace qui me permet de me protéger psychologiquement contre ce genre d'actes inadmissibles.
41. Malheureusement, je crois que la Loi a l'effet de susciter des tensions et de légitimer des comportements discriminatoires ou stigmatisants. Les actes et commentaires haineux se multiplient et deviennent de moins en moins choquants.
42. Tous les faits allégués dans cette déclaration sous serment sont vrais et au meilleur de ma connaissance.

ET J'AI SIGNÉ :

À MONTRÉAL, le 13 juin 2019

Ichraf Yaurelbaq

Déclaré solennellement devant moi,

À Montréal, le 13 juin 2019

Wendy Neylla Lours Jeune

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

